

SÉNAT

Le jeudi 5 mars 1964

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL SUR LES COMMISSIONS DE PORTS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-10 visant à instituer des commissions de ports.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 2 à 24 inclusivement du comité et propose que lesdits rapports fassent l'objet d'une étude lors de la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de faire quelques observations au sujet de ces rapports. Ce sont les premiers rapports du comité permanent des divorces, sous le régime de la nouvelle loi sur la dissolution et l'annulation du mariage; les honorables sénateurs se souviennent sans doute que cette loi a été adoptée au cours de la dernière session.

J'avais déclaré, l'an dernier, que 1,111 causes de divorce avaient été soumises au comité. Étant donné qu'environ 500 bills ont reçu la sanction royale, il nous restait 611 causes à examiner au début de la présente session. Jusqu'ici, au cours de la session actuelle, 260 pétitions ont été enregistrées; il nous reste donc 871 causes à étudier. Sur ce nombre, 220 ont été entendues par le nouveau commissaire.

Qu'il me soit permis maintenant de dire quelques mots au sujet de notre nouveau commissaire, M^e Allison Walsh, c.r. Pour ma part, je suis très satisfait du travail qu'il accomplit. Il est diligent, compétent dans sa profession d'avocat et il a acquis très rapidement les connaissances nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Les rapports qui me parviennent maintenant, en ma qualité de chef du comité des divorces, sont admirables. Ils sont vraiment très bien rédigés. Autant que je puisse en

juger, ses audiences ne laissent rien à désirer en calme juridique, en sagesse, en connaissance et en efficacité.

Honorables sénateurs, comme je vous l'ai dit, les audiences présidées par M^e Walsh ont débuté le 8 janvier et il a entendu 220 pétitions depuis cette date. Sur ce nombre, 171 ont été adoptées par le comité sénatorial des divorces. Vous vous rappellerez que le Règlement exige que les rapports du commissaire soient déférés au comité permanent des divorces, que le comité les examine et qu'il fasse rapport à la Chambre. Ces 171 causes ont été étudiées par le comité permanent, qui les a approuvées, et en temps et lieu, on déposera sur le bureau de la Chambre les dossiers qui s'y rapportent.

A l'heure actuelle je ne présente que 23 causes, car une bonne somme de travail doit être accomplie par nos fonctionnaires, après l'approbation du comité, avant que les pétitions soient préparées et en état d'être déposées sur le bureau.

Les membres du Sénat pourront trouver utile d'en parcourir une ou deux, simplement pour se familiariser avec la méthode que nous suivons pour disposer de ces causes. Si vous prenez la première pétition, par exemple, vous trouverez que le comité approuve le rapport du commissaire. Deuxièmement, vous trouverez un projet de résolution semblable à celui que je vais proposer plus tard. Vous trouverez aussi le rapport du commissaire, ainsi que le compte rendu des délibérations qui se sont poursuivies devant le commissaire.

Vous constaterez, dans le rapport du secrétaire principal des comités, que le Règlement et les ordres du Sénat ont été observés dans tous les points importants, le principal étant, évidemment, que les requérants aient versé les montants prévus; mais il y a encore d'autres conditions. On trouvera au dossier le préavis d'audience envoyé par le commissaire pour les diverses causes; le certificat de l'assignation et du pétitionnaire qui confirme l'authenticité de la demande; les renseignements que le défendeur et le codéfendeur doivent recevoir du pétitionnaire, en vertu du Règlement; les annonces ou avis parus dans la *Gazette* du Canada, ainsi que le certificat de publication. On y trouvera également la transcription du témoignage dans certaines causes, sinon dans toutes; le certificat et la licence de mariage; la photographie du défendeur.

Les rapports renferment donc, comme on le voit, bien des choses, et nos fonctionnaires fournissent une grande quantité de travail en les préparant et en les ordonnant de façon à ce qu'ils puissent être déposés sur le bureau de la Chambre.